

COMMUNE DE VINZIER

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 mai 2025



CCPEVA - CONVENTION MISE À DISPOSITION DE L'HYDROCUREUR

La CCPEVA propose aux communes :

Une convention de mise à disposition de véhicule d'hydrocurage pour des opérations curatives.

Une convention de mise à disposition de véhicule d'hydrocurage pour l'entretien préventif d'ouvrage.

Mme le Maire précise que les tarifs seront les suivants :

- 140 € TTC le forfait de mise à disposition pour 1 h d'intervention sur site
- 110 € TTC par heure de travail supplémentaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

APPROUVE les conventions de mise à disposition de véhicules d'hydrocurages.

AUTORISE Mme le Maire à signer lesdites conventions et à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération et des dites conventions.

APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCPEVA

Mme le Maire présente les modifications apportées aux statuts.

Compétences ajoutées aux statuts dans la rubrique des autres compétences :

- Les participations financières et les versements de subventions à des organismes externes d'intérêt communautaire ;
- La formation musicale ;
- Le Règlement local de publicité intercommunal ;
- Le plan intercommunal de sauvegarde ;
- L'abattoir public départemental.



Compétences, déjà transférées dans la définition de l'intérêt communautaire :

- Le méthaniseur, au sein de la compétence supplémentaire protection et mise en valeur de l'environnement ;
- La gestion des sentiers de randonnées, au sein de la compétence obligatoire aménagement de l'espace ;
- La politique d'accueil des saisonniers, au sein de la compétence supplémentaire politique du logement et du cadre de vie.

Compétences, ayant fait l'objet d'une suppression :

- Certains équipements d'intérêt communautaire en raison de leur transfert ou vente ;
- La politique de la ville.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

APPROUVE la modification des statuts de la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance telle qu'adoptée par le conseil communautaire en date du 11 mars 2025 et annexée à la présente délibération,

AUTORISE Mme le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



CCPEVA APPROBATION DE PRINCIPE POUR LA CRÉATION D'UN ABATTOIR PUBLIC DE HAUTE-SAVOIE – TRANSFERT DE COMPÉTENCE

Mme le Maire expose que face à la pérennité précaire de l'abattoir de Megève, dernier abattoir public de Haute-Savoie, le Département de la Haute-Savoie et la Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc ont uni leurs efforts, et mobilisé les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du territoire, afin que le département se dote d'un service public d'abattoir performant, capable de répondre aux besoins et enjeux d'une agriculture de montagne fortement tournée vers l'élevage, aux attentes sociétales de consommer « local », de garantir des conditions d'abattage qui respectent le bien-être animal, notamment en réduisant les distances de transport des animaux, de disposer d'un outil aux normes sanitaires.

La création d'un abattoir public de proximité relève de l'intérêt général, en adéquation avec les besoins du territoire haut-savoyard. Ce nouvel abattoir sera positionné au centre du département de façon à être facilement accessible, d'une petite dimension (1500 à 2000 tonnes/an), multi-espèces, adapté aux exploitations agricoles désireuses de commercialiser des viandes en circuit court et pouvant accueillir l'abattage rituel.

Pour la construction et l'exploitation de cet abattoir départemental, le Département de la Haute-Savoie a souhaité impliquer l'ensemble des EPCI à fiscalité propre dans le projet ; le portage élaboré conjointement conduit à la création d'un syndicat mixte. Celui-ci associera les communautés de communes et les communautés d'agglomération du département de la Haute-Savoie ainsi que le Département.

Les investissements spécifiques à la construction de l'abattoir (comprenant l'achat du foncier), et une fois les subventions déduites, de la Région notamment, seraient répartis selon la clé de répartition suivante :

- Département : 80 %
- EPCI membres : 20 %, répartis sur la base du dernier recensement connu de la population DGF du territoire intercommunal de chacun des EPCI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par

0 CONTRE 2 ABSTENTIONS (Mme Fabienne CHANEL et Mme Gérard CHANEL) 7 POUR

APPROUVE, en vertu de l'article L57721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de compétence « construction et exploitation de l'abattoir public de Haute-Savoie en lien avec la l'animation et la définition de la politique agricole d'intérêt commun sur le département, à la Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance.

APPROUVE, en conséquence, l'adhésion de la Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance au syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie nouvellement créé.

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'exécution de la présente décision.

CCPEVA APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 14 AVRIL 2025

Mme le Maire informe que les Communes de Bernex et de La Chapelle-d'Abondance avaient manifesté en amont de la réunion de la commission leur souhait de reprendre à leur charge l'ensemble des animations financées par l'Office de tourisme du Pays d'Evian et de la Vallée d'Abondance (OTPEVA) sur leur territoire.

La méthode d'évaluation retenue par la CLECT est celle se fondant sur la comptabilité analytique établie par les services de l'OTPEVA, à savoir :

- La moyenne sur deux ans (2023 – 2024) pour évaluer le coût direct des animations, compte tenu des variations enregistrées au cours de ces deux exercices.
- L'exercice 2024 pour valoriser la rémunération des animateurs affectés à chaque commune.

De plus, la CLECT a également approuvé la régularisation d'un « oubli » intervenu lors de l'évaluation initiale, en 2017, des cotisations versées à l'association des Portes du Soleil par les Communes d'Abondance et de la Chapelle d'Abondance et reprise par la CCPEVA au titre de la promotion du tourisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

APPROUVE le rapport de la CLECT présenté.

Demande à Mme le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et, en particulier, de transmettre la présente délibération devenue exécutoire à la Communauté de communes.

BUDGET PRINCIPAL M57 2025 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le Service de Gestion Comptable demande l'intégration au compte 21 des trois portages terminés, réalisés avec l'EPF pour l'acquisition des biens suivant :

- Maison BERETTA
- Terrain BLANQUART
- Terrain TREBOUX

Pour réaliser les opérations d'ordre nécessaires aux écritures d'intégration, Mme le Maire propose de prévoir les crédits suivants au budget M57 2025 :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2113 : Terrains aménagés autres que voirie		37 038.51 €
D 21321 : Immeubles de rapport		218 609.43 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		255 647.94 €
R 1326 : Subv. non transf. Autres E.P.L.		15 059.48 €
R 27638 : Créance Autres établissements publics		240 588.46 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales		255 647.94 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget M57 2025 telle que présentée ci-dessus.

LOCATION DES APPARTEMENTS COMMUNAUX

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que les logements communaux suivants sont actuellement mis en location saisonnière, afin de répondre à la demande de logements saisonniers, de courte durée, de tourisme et professionnels

- L'Allobroge : 107 place de la Mairie – 2 appartements
- Le Chardon : 19 chemin des Gites – 1 appartement
- Le Millepertuis : 19 chemin des Gites – 1 appartement

Mme le Maire propose d'augmenter les tarifs à compter du 1^{er} juin 2025.

Meublé de tourisme	Tarif nuitée par personne Actuel	Nouveaux tarifs au 1 ^{er} juin 2025
L'Allobroge RDC	20 € / personne	25 € / personne
L'Allobroge 1 ^{er} étage	20 € / personne / chambre	45 € / personne / chambre
Le Chardon	20 € / personne / chambre	25 € / personne / chambre
Le Millepertuis	20 € / personne / chambre	25 € / personne / chambre

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ

FIXE à compter du 1^{er} juin 2025, les tarifs définis ci-dessus.



Maison de santé

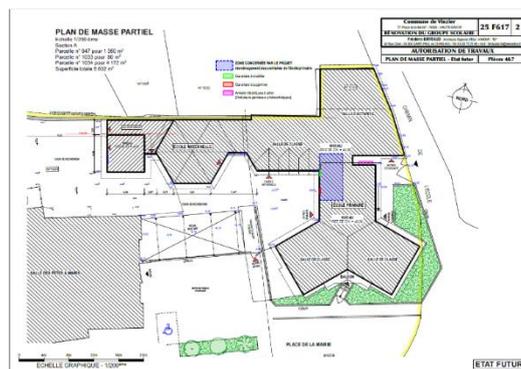
La réception des travaux a eu lieu le 15 avril 2025. Les locaux ont été remis aux médecins suite à la signature de l'avenant au bail professionnel.

RÉNOVATION DE L'ÉCOLE

La consultation a été lancée auprès des entreprises pour une remise des offres le 04 juin 2025.

Le panneau d'affichage des travaux a été installé par le maître d'œuvre.

Les travaux de la toiture auront lieu en plusieurs phases pour permettre la réalisation des travaux en site occupé. Néanmoins une nouvelle organisation des locaux devra être réalisée lors de certaines phases de travaux. Un groupe de travail a été constitué.



FC GAVOT

Mme le Maire informe que réunion d'échange a été organisée avec le FC GAVOT pour évoquer les problèmes d'infrastructures (nombre de vestiaires et de qualité du terrain).

Mais avant tout sur le maintien des horaires aménagées du dispositif classe foot.

La Commune de Féternes est en charge de ce dossier.



JOURNÉE DE L'ENVIRONNEMENT DU 21 JUIN 2025

Mme le Maire informe des difficultés pour trouver des animations pour le ramassage des déchets.

Après échange, les élus décident de maintenir le ramassage des déchets qui reste une démarche collective et nécessaire pour inciter les citoyens à ne pas jeter leurs déchets dans la nature.

ÉCOLE INFORMATIQUE ET FIBRE

M. ROHART informe qu'un remplacement des ordinateurs des enseignantes ainsi que la mise en place d'un système pour renforcer la sécurité internet de l'école seront réalisés prochainement.

Un rendez-vous a également eu avec un sous-traitant d'orange pour l'installation de la fibre à l'école. Après une pré-visitte pour évaluer les travaux sur la partie privée de la Commune, seul le perçage d'une dalle est à prévoir.

INFOS ET COMPTES RENDUS DIVERS

- Centre de loisirs, vacances scolaires : un 2^{ème} marché est en cours (délai de dépôt des candidatures le 23 mai 2025) le 1^{er} ayant été déclaré infructueux.
- SYMAGEV : la CCPEVA et Thonon agglo ont décidé d'abaisser la cotisation des 2 EPCI pour le fonctionnement du SYMAGEV (Syndicat mixte des gens du voyage sédentarisés ou non sédentarisés du chablais) à 8 € / habitant.

Le Maire,